

L'an deux mille vingt et un, le lundi quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente, en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. MEUNIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme VASSEUR (pouvoir à M. GOUHIER), M. WEIBEL (pouvoir à Mme BALLESTER).

Mme ABEGG a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Une minute de silence est observée en hommage à Madame Colette FLANDRIN (Première Adjointe de 2001 à 2008 à Ecommoy).

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose un complément :

- Décision modificative n° 1 au Budget Principal.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

PROJET DE CESSION DES TERRAINS DE LA BOISSIERE POUR LA RESIDENCE SENIORS

Monsieur CHAMBRELAN gérant de SOPHIA Aménagement présente au Conseil Municipal le projet et les montages administratifs et financiers proposés à la commune dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Boissière.

La localisation de ces terrains est intéressante, car située en ultra centre, mais avec certaines contraintes d'aménagement. Dans le cadre du projet présenté, il y a plus de 6 mètres de dénivelé à gérer sur l'implantation du bâtiment.

Suite à la présentation et aux interrogations soulevées, quelques points sont précisés :

- 1) Les charges de fonctionnement général du bâtiment (ascenseur et autres...) sont bien comprises dans les loyers.
- 2) Le bâtiment ne sera sans doute pas « basse consommation », mais sera malgré tout avec de bonnes performances énergétiques. Une étude spécifique doit être menée sur la géothermie, afin d'en vérifier la faisabilité.
Ces études sont potentiellement subventionnables.

- 3) Quelles études ont été faites sur les besoins auxquels ce bâtiment est censé répondre ?
Réponse : Ces études ont été réalisées par la commune, et surtout par le groupe SOS, exploitant potentiel, en partenariat avec Action Logement, qui portera la partie « bâtiment ». Ces interlocuteurs sont des professionnels du secteur, prêts à s'investir sur le projet parce qu'ils le trouvent pertinent suite à leurs analyses.
En effet, ce projet vient sans réelle concurrence sur le territoire, et l'actuel foyer logement a, depuis le 1^{er} janvier, perdu sa labellisation de Foyer pour Personnes Agées. Cette opération tend à répondre aux demandes constatées sur le territoire.
- 4) Le gestionnaire de l'équipement serait le groupe SOS, et donc l'employeur des éventuels salariés, mais il n'y aura pas forcément de présence 24/24, car pas de médicalisation prévue.
- 5) Les gestionnaires pourront-ils remplir les logements avec des personnes plus jeunes si le projet est intergénérationnel ? Les logements à étage risquent de ne pas attirer les personnes âgées, qui préféreraient sans doute du plain-pied avec jardin.
Réponse : il y a quelques logements prévus en rez-de-chaussée sur le projet, avec jardin. Cependant, le public ciblé ne cherche pas forcément ce type de bien, mais au contraire, attend plus des solutions limitant au maximum les contraintes d'entretien, car n'ayant plus l'autonomie pour entretenir des jardins...
- 6) Quid des personnes qui deviendront dépendantes après avoir intégré la structure ?
Réponse : Il s'agit d'un outil complémentaire à ce qui existe aujourd'hui, mais ne remplace pas les différents dispositifs existants. La personne devenant dépendante devra, comme aujourd'hui, intégrer les dispositifs adaptés.
- 7) Le choix d'implantation du bâtiment, dans un terrain avec des problématiques de pentes, ne semble pas judicieux ?
Réponse : Le projet prend en compte ces contraintes et y répond notamment grâce à une passerelle, ce qui permettrait d'avoir une offre qualitative à proximité de l'ultra centre, ce qui est une opportunité à saisir.
- 8) Il y a peu d'écart entre les loyers du T1bis et celui du T2 ?
Réponse : Le tarif est fixé par l'Etat puisque l'opération est conventionnée, avec une vocation sociale.
- 9) Y a-t-il des services obligatoires pour les résidents ?
Réponse : Il y aura des propositions de services, mais rien d'obligatoire.
- 10) Sur les 3 dernières résidences seniors ouvertes en Sarthe dernièrement, certaines ne sont qu'à 17% de remplissage aujourd'hui. Pourquoi cela serait-il différent sur Ecommoy ?
Réponse : SOPHIA a 2 projets de résidences en cours, l'une sur le Mans, l'autre sur Angers. Il y a une réelle demande sur des résidences de type « associatives », pas forcément avec le même niveau de services (ni de prix) que les projets de résidences seniors privée qui peinent actuellement à se remplir.
La situation économique entraîne des demandes de solutions moins coûteuses que les offres actuelles.
- 11) Qu'est-il prévu comme aménagement au niveau du lavoir ?
Réponse : Le projet ne comprend pas l'aménagement du lavoir, mais cela devra être prévu ultérieurement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit que le lavoir devra être conservé dans tous les cas, voir mis en valeur.
- 12) La volonté d'offrir des réponses aux seniors est partagée, mais il faut être vigilant pour assurer la pérennité de l'offre aux personnes âgées, afin qu'elle ne bascule pas vers des publics plus jeunes.
Réponse : L'aspect « intergénérationnel » est limité à quelques appartements sur l'ensemble (90% affectés à des personnes âgées). Les plus jeunes sont destinés à dynamiser le fonctionnement d'un tel établissement mais pas à en devenir la principale composante.
- La mixité générationnelle est intéressante. Il y a des expériences très positives réalisées avec des étudiants intégrés dans ce type de fonctionnement.
- 13) Dans les charges, il y a l'imposition à prendre en compte ?
En fait, le foncier est pris en charge par le propriétaire, et il n'y a plus d'impôts locaux. Il existe des exonérations fiscales pour ce type de projet.

14) Y a-t-il la possibilité d'accéder à la propriété dans ce projet ?

Réponse : non, pas d'accession prévue.

15) Y a-t-il eu une avancée sur le prix des terrains ?

Réponse : L'estimation des domaines reçue la semaine dernière confirme le prix d'acquisition initial à 9 €. L'équilibre financier de l'opération est difficile à trouver, c'est pourquoi il faut que le prix d'acquisition soit le plus raisonnable possible. Le terrain est structurellement déficitaire, en raison des contraintes d'aménagement, ce qui gonfle le coût d'aménagement.

M Gouhier précise que le prix de vente du terrain ne doit pas être bloquant, car l'intérêt communal doit être mis en face du coût du terrain.

16) La voie est-elle prévue pour desservir plus largement la zone ?

Réponse : Il y a un programme envisageant l'extension de la voie, mais cela sera sous réserve des possibilités de développement de la zone.

17) Est-ce que SOPHIA a réalisé une résidence seniors dans le secteur récemment ?

Réponse : non, la société est trop jeune.

18) Y aura-t-il la possibilité de restauration collective ?

Réponse : Non, il y aura une salle commune et une petite cuisine permettant de manger ensemble mais pas de « restauration collective ».

Aujourd'hui, c'est une grande chance de voir coïncider un porteur de projet, un financeur et un exploitant potentiel. Le groupe SOS est intéressé par le projet, et cela est réellement une opportunité à saisir. En effet, c'est le plus compliqué à obtenir sur ce type de projet.

Il faut les séduire, en leur facilitant la tâche.

Les questions étant épuisées, Monsieur Chambrelan quitte la séance à 21H45.

I - RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE BELINOIS A LA COMMUNE DE PARCELLES SITUEES AU LIEUDIT « LA BOISSIERE » : Mise à jour d'une référence cadastrale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois », de diverses parcelles à usage de voirie et espaces verts, situées au lieudit « La Boissière ». A savoir :

- Parcelle AC 713 « Champ de la Boissière d'une superficie de 36 a 62 ca
- Parcelle AC 715 « Le Verger » d'une superficie de 2 a 58 ca
- Parcelle AC 717 « La Boissière » d'une superficie de 07 a 72 ca
- Parcelle AC 724 « La Boissière » d'une superficie de 11 a 73 ca

Monsieur le Maire expose que suite à la cession de parcelles par la Communauté de Communes à Sarthe Habitat, la parcelle AC 724 a fait l'objet d'une division de propriété par document modificatif du parcellaire établi par le Cabinet LOISEAU Géomètre Expert, et d'une nouvelle numérotation.

Par conséquent, afin d'envisager une cession future, il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019, comme suit :

- Parcelle AC 713 « Champ de la Boissière d'une superficie de 36 a 62 ca
- Parcelle AC 715 « Le Verger » d'une superficie de 2 a 58 ca
- Parcelle AC 717 « La Boissière » d'une superficie de 07 a 72 ca
- Parcelle AC 745 « La Boissière » d'une superficie de 11 a 49 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- accepte cette modification de référence cadastrale ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte correspondant ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Belinois ».

Suite aux remarques de Mme Tessier concernant quelques mètres carrés, la surface de la parcelle AC 745 a bien été corrigée afin que la délibération en tienne compte.

Concernant la problématique de quelques stationnements près du château, cela ne semble pas être bloquant, et si des ajustements sont à faire ultérieurement, ce point reviendra en Conseil.

II – FINANCES

A – Attribution des subventions

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 22 février 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2021, des subventions aux établissements scolaires et aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant de ces subventions pour l'année 2021 :

Remarque : Malgré la crise, le montant de subvention reste dans les mêmes ordres de grandeurs qu'habituellement.

M Halilou précise que cette année, la commission a proposé de soutenir les 5 associations caritatives qui en ont fait une demande, alors que d'habitude, il n'y en a que 3 qui sont retenues. Il s'en félicite.

1 - Subventions aux Etablissements scolaires

Etablissements scolaires Ecommoy	Montants votés
Coopérative scolaire Ecole Raymond Dronne	
48 élèves à 10 € (CM2)	480,00 €
Voyages de fin d'année scolaire (Hors CM2) 8 € /élèves (200)	1 600,00
USEP	500,00 €
Spectacle de Noël (pour les 3 écoles)	1 800,00 €
Coopérative scolaire Saint-Exupéry	
115 élèves à 6,00 €	690,00 €
A.P.E.L Ecole St-Martin ASSO PARENTS	
Participation aux sorties scolaires	1 400,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	
Subvention de fonctionnement	450,00 €
Sous Total 1	6 920,00 €
Établissements scolaires hors commune	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe	
3 élèves à 20 €	60,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	
3 élèves à 20 €	60,00 €

CFA CCI du Mans et de la Sarthe	12 élèves à 20 €	240,00 €
BTP CFA Sarthe - Le Mans	5 élèves à 20 €	100,00 €
MFR Verneil le Chétif	2 élèves à 20 €	40,00 €
MFEO de Sorigny	1 élève à 20 €	20,00 €
CFA Coiffure Sarthe – Le Mans	3 élèves à 20 €	60,00 €
Lycée les Horizons – Saint-Saturnin	6 élèves à 20 €	120,00 €
Maison Familiale Rurale de Coulans-sur-Gée	1 élève à 20 €	20,00 €
	Sous Total 2	720,00 €
	TOTAL GENERAL	7 640,00 €

2 - Subventions aux associations locales

Madame PERRIOT-PASQUET membre de la Guilde du Roussard et Monsieur RICART membre de la Société des Courses ne prennent pas part au vote.

Associations	Montants votés	Versements		
		Mars	Décembre *	A réception bilan animations gros budget
Ecommoy Football Club	11 015,00 €	10 275,00 €	100,00 €	640,00 € (Tournoi U13 + féminines)
Club de natation Bercé Belinois	1 135,00 €	1 035,00 €	100,00 €	
Club de tir sportif du Maine	700,00 €	700,00 €		
Union cycliste Ecommoy	2 770,00 €	770,00 €		2 000,00 € (épreuve endurance 6 H VTT)
Les Archers d'Ecommoy	440,00 €	340,00 €	100,00 €	
USE Hand Ball	7 100,00 €	7 000,00 €	100,00 €	
Tennis Club Ecommoy	1 600,00 €	1 500,00 €	100,00 €	
Kangourou Basket Club	2 200,00 €	2 200,00 €		
Elan gymnique	3 094,00 €	2 994,00 €	100,00 €	
Société des Courses	12 955,80 €	11 634,00 €	100,00 €	1 221,80 € (concours attelage)
Jardinier Sarthois	226,00 €	126,00 €	100,00 €	
Percheronne la Belinoise	300,00 €	300,00 €		
Club du Temps de vivre	359,00 €	209,00 €	150,00 €	
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	796,00 €	696,00 €	100,00 €	
La Croix Blanche	500,00 €	400,00 €	100,00 €	

Anim'Ecommoy	150,00 €		150,00 €	
Plac'Ecommoy	100,00 €	100,00 €		
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	100,00 €		100,00 €	
La Guilde du Roussard	201,00 €	101,00 €	100,00 €	
TOTAL	45 741,80 €	40 380,00 €	1 500,00 €	3 861,80 €

* Somme versée en fonction de la participation des Associations aux manifestations listées dans le dossier de demande de subvention.

3 - Subventions d'investissement aux associations locales

Monsieur RICART, membre de la Société des Courses, ne prend pas part au vote.

Associations	Montants votés*
Handball	300,00 €
Archers d'Ecommoy	60,00 €
Société des courses	3 055,92 €
Elan gymnique	300,00 €
Croix Blanche	1 098,75 €
Total	4 814,67 €

* Subventions versées sous réserve d'éligibilité des dossiers et factures présentés.

4 – Autres subventions

	Montants votés
Comité de Jumelage Cantonal 4 782 hab x 0,27 €	1 291,00 €
Conciliateur de Justice	50,00 €
Amicale des Employés Communaux 47,42 Equivalent Temps Plein X 102 €	4 837,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
ADAPEI de la Sarthe	50,00 €
Restos du Cœur de la Sarthe	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
APF France Handicap	50,00 €
TOTAL	6 428,00 €

B – Demandes de financement de l'Etat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2021, des demandes de financement de l'Etat (DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique) pour les projets ci-dessous :

- Travaux d'aménagement rue de la Charité, rue Garnier et VC 408,
- Rénovation thermique de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les projets précités,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat,
- Arrête les modalités de financements suivantes :

- **Priorité 1 : Travaux d'aménagement rue de la Charité, rue Garnier et VC 408**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique)	50 %	344 258 €
Autofinancement	50 %	344 258 €
MONTANT TOTAL	100 %	688 516 €

- **Priorité 2 : Rénovation thermique de la salle polyvalente**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique)	50 %	183 150 €
Autofinancement	50 %	183 150 €
MONTANT TOTAL Etudes : 38 300 € Travaux : 328 000 €	100 %	366 300 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat pour ces projets au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021,
- Atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le mode de chauffage prévu pour la salle polyvalente, si les études le valident, sera de la géothermie avec des radiants. Il ne sera pas touché au parquet de la salle pour les travaux.

C – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance

La mobilisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur a fixé les nouvelles orientations nationales de déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance pour les années 2020 à 2022.

Quatre axes sont regroupés dans cet appel à projet : la vidéo-protection, la sécurisation des établissements scolaires, l'équipement des polices municipales et la sécurisation des sites sensibles.

Dans le cadre des nouvelles attributions possibles aux policiers municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition :

- D'une caméra-piéton,
- De deux gilets pare-balles,
- De trois caméras de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention pour l'équipement de la police municipale, selon le plan de financement suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	80 %	1 526 €
Autofinancement	20 %	382 €
MONTANT TOTAL	100 %	1 908 €

D – Demande de subvention au titre du Produit des Amendes de Police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, au titre du dispositif 2021 des Amendes de Police, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, pour :

- ✓ L'acquisition de 2 radars pédagogiques,
- ✓ L'acquisition de barrières à poser sur la circulation piétonne.

Le montant estimatif total de la dépense s'élève à 6 767 € H.T.

Le montant de la subvention peut s'élever à 30 % du coût HT de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière,
- Approuve le plan de financement suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Dotation produit des amendes de police (30 %) du montant H.T	30 %	2 030 €
Autofinancement	70 %	4 737 €
MONTANT TOTAL	100 %	6 767 €

Les implantations de radars pédagogiques sont prévues route Mayet sur la partie urbaine et rue du Débarcadère.

Il est convenu d'étudier la faisabilité et l'intérêt d'installer, pour d'autres années, des systèmes de feux pédagogiques sur certains sites stratégiques.

E – Plan de relance – Fonds friches 2021 : Appel à projets Etat-Région « recyclage foncier » en Pays de Loire

L'appel à projets État-Région "Recyclage foncier" en Pays de la Loire a été lancé le 27 janvier 2021 et fait partie de l'action "fonds friches" du plan de relance.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches.

L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève à 300 M€ sur le territoire national, dont :

- 40 M€ consacrés à la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels classés (ICPE) ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'ADEME,
- 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe de 259 M€ sera entièrement répartie entre les régions. Le Préfet de la région des Pays de la Loire dispose, à ce stade, d'une enveloppe minimale de 10,2 M€ qui est intégrée au contrat de plan Etat-Région.

Deux éditions successives de l'appel à projets sont prévues : la première en 2021, puis la seconde en 2021-2022. Le Préfet de la région Pays de la Loire dispose d'un montant minimal de 5,1 M€ pour chaque édition. La Région s'associe à cet appel à projets, avec un budget de 2 M€ sur la période 2021-2022.

Ce dispositif ne déroge pas à la règle selon laquelle lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet fixée par cet article à 20 % du montant total des financements apportés par personnes publiques à ce projet.

Dans le cadre de son projet de pôle culturel associatif et numérique, la municipalité a confié au cabinet D2X International (architectes-programmistes) une étude portant sur les potentiels du foncier et du bâti de l'ancien site de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, rue du Général Leclerc.

Ce projet fait également partie du programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'aménagement d'un pôle culturel associatif et numérique qui s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du cœur de ville,
- Autorise Monsieur le Maire :
 - à déposer un dossier de candidature, pour le subventionnement de ce projet, au titre de l'Appel à Projets Etat-Région « Recyclage foncier » auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire,
 - à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

F – Décision Modificative n° 1 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2021, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses Imprévues (Investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-8 : Taxe d'aménagement	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

III - CONVENTION D'ADHESION Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au sein de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois », les projets portés par la commune d'Ecommoy ont vocation à rayonner sur un territoire beaucoup plus large que celui de la commune, et s'inscrivent parfaitement dans la stratégie de développement du bassin de vie intercommunal.

Ainsi, notre projet de construction d'un Pôle Culturel, Associatif et Numérique sur Ecommoy répond aux besoins d'une véritable offre culturelle sur le territoire, ainsi qu'à la dynamique communautaire de développement des tiers lieux.

La ville d'Ecommoy, soutenue par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, a exprimé sa candidature au programme et a été sélectionnée, par la Préfecture de la Sarthe, le 11 décembre 2020, pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain.

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention a pour objet :

- ✓ de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- ✓ d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- ✓ de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- ✓ de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- ✓ d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en oeuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, et les Partenaires.

La convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, le projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être formalisé par une convention valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'Adhésion Petites Villes de Demain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Ensuite, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois prendra une délibération concordante autorisant la signature par la CDC.

IV – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants élus pour siéger au Comité Technique (CT) comme suit :

- Titulaires : M. Sébastien GOUHIER, Mme Jocelyne VASSEUR, M. Vincent CHAUCHET, Mme Marie-Christine ABEGG
- Suppléants : M. Stéphane GERAULT, Mme Anne BALLESTER, Mme Michèle GUERIN, Mme Sophie PERRIOT-PASQUET.

Mme Marie-Christine ABEGG ne pouvant plus siéger au Comité Technique en tant que titulaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant pour la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Stéphane GERAULT représentant titulaire au sein du Comité Technique,
- Mme Marie-Christine ABEGG représentante suppléante au sein du Comité Technique.

V – PERSONNEL

A – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à temps complet

Suite au futur départ à la retraite d'un agent assurant les fonctions de « contrôleur de travaux » sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la commune souhaite avoir la possibilité de suppléer à ce poste :

- Par un recrutement d'un contractuel sans exclure les candidatures de fonctionnaires,
- Par un recrutement d'un agent de la catégorie B dans la filière technique (cadre d'emploi des techniciens territoriaux).

Vu l'avis favorable des deux collègues du comité technique de la commune d'Ecommoy en date du 24 février 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants à temps complet :

- Technicien,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

B – Création de deux postes dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale à temps complet

Suite au départ à venir dans quelques mois pour mutation du policier municipal ainsi qu'à la prévision de renforcement de la police municipale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 2 postes de Brigadier-Chef Principal,
- 2 postes de Gardien Brigadier.

Un avis favorable des deux collègues du comité technique de la commune d'Ecommoy a été émis le 24 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants à temps complet :

- 2 postes de Brigadier-Chef Principal,
- 2 postes de Gardien Brigadier.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

C – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet

Suite au futur départ à la retraite d'un agent assurant les fonctions « d'Agent d'entretien et de nettoyage des voiries publiques » sur le grade d'Adjoint Technique, la commune souhaite avoir la possibilité de suppléer à ce poste :

- par le recrutement d'un agent de la catégorie C dans la filière technique.

Vu l'avis favorable des deux collègues du comité technique de la commune d'Ecommoy en date du 24 février 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants à temps complet :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

A voir si l'apprentissage pourrait être développé sur la commune car il y a des dispositifs incitatifs intéressants de mis en place.

D – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet

Monsieur le Maire informe que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu l'avis favorable des deux collègues du comité technique de la commune d'Ecommoy en date du 24 février 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au recrutement d'un agent saisonnier, à temps complet, au sein de l'équipe des espaces verts, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre 2021.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 354 IM 330.

VI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 16 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils Municipaux d'adopter une modification des statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

- Ajouter au point 3.9 la compétence « Organisation de la Mobilité » en compétence facultative.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité qualifiée.

La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois présentée par Monsieur le Maire.

VII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Un comité de pilotage du site Natura 2000 « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans » a été créé par Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2018.

Le Comité de Pilotage est composé de :

- ✓ Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- ✓ Représentants des propriétaires et usagers,
- ✓ Représentants d'associations de protection de la nature,
- ✓ Représentants des services de l'Etat et établissements publics.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un représentant au sein du comité de pilotage.

Monsieur CHAUCHET et Monsieur RAGOT se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions désigne M. Vincent CHAUCHET pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

- ✓ Signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation de production solaire sur le Complexe Sportif de Fontenailles pour un montant de 5 447,09 € H.T.
- ✓ Signature d'une convention avec l'UGAP pour adhérer au dispositif d'achat groupé pour la fourniture d'électricité.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
21/01/2021	AD 407 à AD 413	4 RUE ALBERT GUILLIER
26/01/2021	ZK 55	68 ROUTE DES GUERINIERES
01/02/2021	AM 45	13 RUE JULES BRANGEON
03/02/2021	AC 422 partie	RUE BOURGES
04/02/2021	AR 42	LA PINELLE
04/02/2021	AC 667	RUE DES PERRIERES
10/02/2021	AN 18	38 RUE RONSARD
17/02/2021	A 1800	LA GRANDE ECOBUE
18/02/2021	AB 586 - A 582	LA PIECE
01/03/2021	AN 69	7 RUE ALEXANDRE BELLANGER
03/03/2021	AO 5 (partie)	LA PETITE BROSSE

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 44.